



Annexe 6

CHARTRE POUR L'ÉGALITÉ

Pour la lutte contre les discriminations, contre les violences sexistes et sexuelles, et contre le harcèlement à Sciences Po Lyon

PRÉAMBULE

Au cœur des valeurs défendues par Sciences Po Lyon se trouvent le respect de chaque personne dans sa dignité et la lutte contre toute forme de discrimination et de violence.

Cette charte traduit la volonté de Sciences Po Lyon de lutter contre des stéréotypes, contre les comportements (actes, écrits et paroles) qui en découlent et contre les souffrances qu'ils peuvent induire.

L'objectif de ce texte est d'affirmer la volonté de l'institution, ainsi que de l'ensemble des personnes qui y appartiennent (étudiantes et étudiants, enseignantes et enseignants, enseignantes-chercheuses et enseignants-chercheurs, personnels BIATSS), de lutter activement contre toute forme de discrimination, qu'elle soit notamment fondée sur le genre, le sexe ou l'origine sociale ou ethnique.

Cette charte promeut l'égalité au-delà des différences, dans le respect de la diversité.

Elle est le résultat de discussions, de négociations qui ont rassemblé des étudiantes et des étudiants, des enseignantes et enseignants, des enseignantes-chercheuses et enseignants-chercheurs, des personnels BIATSS et les membres de la *Cellule égalité*.

Sciences Po Lyon s'engage donc par l'adoption de la présente charte :

- à prévenir et lutter toutes les formes de discriminations, de violences sexistes ou sexuelles et de harcèlement dans l'ensemble des activités de l'établissement ;
- à participer de manière active à la lutte contre toute forme d'agissement sexiste, de violences sexistes ou sexuelles, physiques ou psychologiques ;
- à mettre en œuvre des conditions de travail égalitaires et non-discriminantes.

L'adoption de cette charte, signée par les membres de la communauté de Sciences Po Lyon, engage les membres de la communauté de Sciences Po Lyon (étudiantes et étudiants, enseignantes et enseignants, enseignantes-chercheuses et enseignants-chercheurs, personnels BIATSS) à :

- signaler toute forme de discrimination, de harcèlement, moral ou sexuel, de violence physique ou psychologique, de menace, d'agression sexuelle, de viol, d'enregistrement et de diffusion d'images de violences, d'entrave aux mesures d'assistance et d'omission de porter secours, d'abus frauduleux ou d'abus



de l'état d'ignorance ou de l'état de faiblesse, d'atteinte à la personnalité qui les toucherait ou qui toucherait autrui ;

- assister toute personne qui se trouverait en situation de danger causé par une situation de discrimination, de harcèlement, moral et sexuel, de violence physique ou psychologique, de menace, d'agression sexuelle, de viol, d'enregistrement et de diffusion d'images de violences, d'entrave aux mesures d'assistance et d'omission de porter secours, d'abus frauduleux ou d'abus de l'état d'ignorance ou de l'état de faiblesse, d'atteinte à la personnalité.

L'accès à l'intranet des étudiants et des personnels et aux ressources numériques est conditionné par la signature de la présente charte.

TITRE 1 - LA MISSION ÉGALITÉ

Article 1 : La Commission Égalité

1.1 Modalités de réunion

La Commission Égalité se réunit régulièrement et au moins deux fois par an. Le calendrier de ces commissions est fixé à l'occasion de la première réunion de la Commission Égalité de l'année universitaire.

Les réunions de la *Commission Égalité* sont ouvertes à tout membre de la communauté Sciences Po Lyon (étudiantes et étudiants, enseignantes et enseignants, enseignantes-chercheuses et enseignants-chercheurs, personnels BIATSS), sous réserve de manifestation d'intérêt avant la réunion, par la voie d'un courrier électronique adressé au référent ou à la référente ou aux co-référents ou co-référentes Égalité. Ces volontaires sont des membres invités et ont chacun une voix consultative lors de l'élaboration des recommandations et propositions au sein de la *Commission Egalité*.

La première réunion de l'année universitaire est signalée par voie électronique à l'ensemble des étudiantes et des étudiants de l'établissement afin de pouvoir désigner les membres mentionnés au 1.3.6 *Autres personnes intéressées*.

1.2 Composition de la Commission Égalité

La *Commission Égalité* est composée :

- de deux élus étudiants issus du Conseil d'administration ;
- d'un élu du collège A et d'un élu du collège B issus du Conseil d'administration ;
- de l'élu du collège C (BIATSS) au Conseil d'administration ;
- des président(e)s, ou leurs remplaçant(e)s, des associations étudiantes de Sciences Po Lyon dont l'objet social se rapporte à la présente charte ;



- de la référente ou du référent ou des co-référentes ou co-référents Égalité de l'établissement ;
- de toute autre personne selon les termes du 1.3.6 *Autres personnes intéressées*.

Ces membres permanents de la Commission ont chacun une voix délibérative lors de l'adoption des recommandations et propositions formulées au sein de la Commission Égalité.

La composition de la Commission Égalité tend, autant que possible, vers une représentation équilibrée des sexes.

1.3 Désignation des membres

1.3.1 Des représentantes et représentants étudiants au Conseil d'administration

Deux représentants des étudiants, siégeant au Conseil d'administration, l'un dans le premier collège et l'autre dans le second collège des étudiants, en qualité de titulaires ou de suppléants, sont nommés par la directrice ou le directeur de Sciences Po Lyon, sur proposition des élus étudiants au Conseil d'administration, titulaires et suppléants de leur collège respectif. En l'absence de proposition d'un collège dans un délai d'un mois après les élections, son représentant est désigné par tirage au sort parmi les membres du collège.

1.3.2 Des élues et élus des collèges A et B au Conseil d'administration

Une ou un élu du collège A et une ou un élu du collège B au Conseil d'administration sont nommés par la directrice ou le directeur de l'IEP, sur proposition des élus de leur collège respectif. En l'absence de proposition dans un délai d'un mois après l'élection des représentants de ces collèges au Conseil d'administration, les sièges sont pourvus par tirage au sort parmi les membres du collège.

1.3.3 Représentante ou représentant du collège C (BIATSS) au Conseil d'administration

L'élue ou l'élu du collège C (BIATSS) au Conseil d'administration est membre de la *Commission Égalité*.

1.3.4 Représentantes et représentants des associations étudiantes de Sciences Po Lyon

Les associations étudiantes de Sciences Po Lyon dont l'objet social, défini dans leurs statuts, se rapporte à la présente charte, disposent chacune d'un siège de manière permanente au sein de la *Commission Égalité*. Par défaut, est attribué un siège à chaque président ou présidente de ces associations, qui peut librement désigner une ou un représentant, membre de son association, comme remplaçant temporaire ou définitif pour l'année universitaire en cours. Le renouvellement de la présidence de l'association étudiante entraîne celui du siège à la Commission. En cas de vacance de la présidence d'une association étudiante et en l'absence de représentant antérieurement désigné parmi les membres de ladite association, le siège à la Commission reste vacant jusqu'à l'élection du président ou de la présidente de l'association étudiante.

1.3.5 Référente ou référent Égalité



La ou le référent Égalité de l'établissement, ou les co-référents ou co-référentes, dont les modalités de nomination sont définies à l'article 2 de la présente charte, disposent d'un siège et d'une voix délibérative lors des réunions de la Commission Égalité. Dans le cas où au moins deux co-référents ou co-référentes participent, la voix délibérative revient à la personne la plus âgée d'entre elles.

1.3.6 Autres personnes intéressées

Les étudiantes et étudiants, les personnels enseignants, enseignants-chercheurs et administratifs sont invités à la première réunion de la *Commission Égalité* de l'année universitaire.

À l'issue de la première réunion, le ou la référente ou les co-référents ou co-référentes Égalité recensent les participants, autres que les membres relevant des alinéas précédents, qui confirment leur intérêt à siéger durablement. Ces personnes ont voix délibérative.

1.4 Missions

La Commission Égalité est chargée de :

- promouvoir des actions de prévention et de sensibilisation à destination de l'ensemble de la communauté de Sciences Po Lyon (étudiantes, étudiants, enseignantes et enseignants, enseignantes-chercheuses et enseignants-chercheurs et personnels BIATSS) ;
- produire des recommandations à destination de la directrice ou du directeur de l'établissement pour structurer une politique concrète de lutte contre les discriminations, le harcèlement, les violences sexistes et sexuelles à Sciences Po Lyon ;
- évaluer les suites données aux recommandations précédemment formulées ;
- produire un rapport annuel sur ses activités, présenté aux instances de Sciences Po Lyon et à l'ensemble de la communauté et publié sur la page intranet de la *Commission Égalité*.

1.5 Moyens d'action

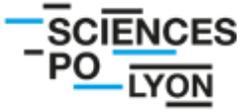
La *Commission Égalité* dispose d'une page intranet dédiée, qui est la voie privilégiée de sa communication (informations générales, ressources, etc.).

La *Commission Égalité* prend attache auprès d'expertes ou experts extérieurs pour mener à bien ses missions.

Article 2 : La Cellule égalité

2.1 Nomination

La directrice ou le directeur de Sciences Po Lyon nomme un ou une référente ou des co-référents ou co-référentes Égalité, qui sont choisis pour leur connaissance et leur intérêt pour cette mission.



Le ou la référente ou les co-référents ou co-référentes Égalité constituent la *Cellule égalité*.

La directrice ou le directeur de Sciences Po Lyon définit la mission des membres de la *Cellule égalité* dans une lettre de mission et leur donne les moyens de mettre en œuvre la politique définie, qui donne lieu à une évaluation annuelle.

2.2 Missions

Les missions sont de veiller à la mise en œuvre de la présente charte, en lien étroit avec la *Commission Égalité*, et de recevoir toute personne membre de la communauté de Sciences Po Lyon qui s'estime témoin ou victime de discrimination, de violences sexistes ou sexuelles ou de harcèlement de la part de membres de la communauté Sciences Po Lyon (étudiantes et étudiants, enseignantes et enseignants, enseignantes-chercheuses et enseignants-chercheurs, personnels BIATSS et associations étudiantes).

La *Cellule égalité*, en lien avec les services concernés, est notamment la structure à contacter en cas de besoin de changement de prénom d'usage, notamment pour les personnes transgenres.

2.3 Moyens d'action

Les membres de la *Cellule égalité* participent régulièrement à des formations pour approfondir et actualiser leurs connaissances, notamment en matière d'accueil et d'écoute des victimes.

Les membres de la *Cellule égalité* peuvent accompagner à leur demande les témoins ou victimes dans le cadre d'une procédure disciplinaire.

Les membres de la *Cellule égalité* assurent la mise à jour régulière de la page intranet de la *Cellule égalité*.

2.4 Saisine de la Cellule égalité et dispositif mis en œuvre

La saisine de la Cellule égalité se fait via l'adresse électronique : egalite@sciencespo-lyon.fr.

Toute personne victime ou témoin de faits de discrimination ou de violences sexistes et sexuelles possiblement commis par un membre de la communauté Sciences Po Lyon (personne physique ou morale dont association) peut saisir la *Cellule égalité*.

La confidentialité est garantie aux éventuels témoins, plaignants ou plaignantes, dans les limites fixées par la loi.

Les membres de la *Cellule égalité* assurent d'abord l'écoute des éventuels témoins et plaignants ou plaignantes.

Les membres de la *Cellule égalité* orientent les témoins ou plaignants et plaignantes vers les professionnels adéquats. Ils informent la directrice ou le directeur de Sciences Po Lyon des faits qui leur sont rapportés, qui prend toute mesure utile.



Les membres de la *Cellule égalité* informent le demandeur ou la demanderesse, dans les limites de la réglementation relative à la section disciplinaire, des suites données à son dossier.

TITRE 2 - LES MOYENS D' ACTIONS

Pour lutter contre toute forme de discrimination, de harcèlement et de violences sexistes et sexuelles, Sciences Po Lyon se dote des moyens suivants.

Article 3 : Communication

Sciences Po Lyon adopte une communication interne et externe non discriminante et non stéréotypée. L'établissement est attentif à la communication adoptée par les associations étudiantes et les personnels.

Sciences Po Lyon informe la communauté de l'existence de dispositifs de prévention et de lutte contre les violences sexistes et sexuelles et contre les discriminations, parmi lesquels l'existence de référents ou référentes Égalité et d'une Charte pour l'Égalité.

Sciences Po Lyon met en œuvre une communication sur les dispositifs d'écoute et de prise en charge des violences sexistes et sexuelles ainsi que de tout acte de discrimination. Une information claire est diffusée concernant les sanctions disciplinaires auxquelles s'exposent les éventuelles contrevenantes et éventuels contrevenants. A cette fin, une page dédiée aux activités de la *Cellule égalité* est créée et régulièrement enrichie.

L'établissement informe en outre régulièrement la communauté de Sciences Po Lyon sur les droits de chacune et chacun dans les domaines de la charte : lutte contre les discriminations, contre le harcèlement, contre les violences sexistes et sexuelles. Il s'assure notamment de la publicité et de la signature de la présente charte par l'ensemble de la communauté de Sciences Po Lyon ainsi que par celles et ceux qui seraient amenés à y intervenir, et en cas de modifications de celle-ci.

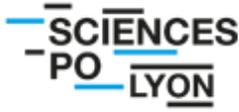
Dans le cadre du temps d'accueil des nouveaux arrivants à Sciences Po Lyon, la *Cellule égalité* est invitée à présenter son rôle et sa mission, la présente charte ainsi que le dispositif d'écoute et de prise en charge des violences sexistes et sexuelles, de harcèlement et de tout acte de discrimination.

Article 4 : Actions de formation

Sciences Po Lyon met en place des actions de formation sur la lutte contre les discriminations, le harcèlement et les violences sexistes et sexuelles à destination de la communauté de Sciences Po Lyon et, en tant que de besoin, en coordination avec les actions des associations étudiantes de l'IEP.

Des conventions sont signées avec des expertes et experts externes à Sciences Po Lyon pour assurer les actions de formation sur l'ensemble des thématiques qui relèvent du périmètre de la *Cellule égalité*.

Article 5 : Enquêtes et données statistiques



Sciences Po Lyon mène régulièrement des enquêtes destinées à une meilleure connaissance des situations de discriminations, de harcèlement, de violences sexistes et sexuelles en son sein. Ces enquêtes sont réalisées à l'initiative de la *Cellule égalité*. Cette dernière se charge de construire le questionnaire et d'exploiter les résultats. Les résultats sont publics et diffusés à l'ensemble de la communauté et donnent lieu à des recommandations suivies d'évaluations.

Sciences Po Lyon intègre progressivement la production de données par genre dans les enquêtes et bilans concernant l'inscription, les conditions d'études, la réussite, la vie associative et l'insertion professionnelle dans les différentes formations.

Sciences Po Lyon publie annuellement sur le site internet un état des lieux statistique genré sur tous les aspects de la vie de l'établissement (ressources humaines, instances décisionnelles, scolarité, vie associative et étudiante, diplômées et diplômés).

Article 6 : Politique des ressources humaines

La politique de ressources humaines de Sciences Po Lyon, en matière d'égalité et de lutte contre les discriminations et le harcèlement, est développée au sein du Plan d'action pluriannuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Ce plan d'action, adopté en Conseil d'administration, est élaboré conjointement par l'administration, les instances représentatives du personnel et la *Cellule égalité* de l'établissement.

Ce plan d'action fait l'objet d'un rapport annuel d'exécution, présenté devant les instances de Sciences Po Lyon pour information.